



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 275

ANIMATION CULTURELLE

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire crée les conditions gagnantes pour un sentiment d'appartenance fort et un leadership engagé qui contribuent à l'épanouissement de la communauté francophone.

Le Conseil scolaire croit que « l'école communautaire citoyenne de langue française est un lieu d'apprentissage, de socialisation et de construction identitaire en osmose avec la communauté qu'elle dessert. Elle contribue à la réussite des élèves, à l'épanouissement de leur communauté et à l'éclosion d'une conscience solidaire globale. À ces fins, elle suscite l'engagement et mobilise les élèves, le personnel scolaire, les parents et les partenaires du milieu. » (École communautaire citoyenne, octobre 2011).

La mission du Conseil scolaire est d'assurer le développement individuel optimal de chaque élève par une éducation francophone de haute qualité. L'animation culturelle contribue à cette mission. « Il est donc essentiel que la direction d'école, le personnel enseignant, les élèves, les parents et les partenaires communautaires partagent une compréhension commune de ce qu'est l'animation culturelle. » (ACELF)

À leur façon, sur le terrain, les animatrices et les animateurs culturels exercent leur rôle de leaders en étant des « créateurs » de ponts entre les individus, les écoles et les communautés » (ACELF)

DIRECTIVES

1. Chaque école développe annuellement un calendrier d'activités culturelles et le remet à la direction générale par la mi-septembre de l'année scolaire en cour.
2. En collaboration avec le personnel enseignant et la conseillère pédagogique, l'animateur ou l'animatrice culturelle assure des activités culturelles liées à la programmation scolaire, dans la mesure du possible.
3. L'animateur ou l'animatrice culturelle encouragera, en tout temps, la participation et l'engagement de la communauté francophone.
4. L'animateur ou l'animatrice culturelle complètera un rapport des champs d'action de la programmation d'animation culturelle à la fin janvier et en début juin de chaque année scolaire. Le gabarit sera remis à la direction générale avec une copie conforme à la direction d'école. Formulaire 275A
5. L'animateur ou l'animatrice culture s'inspire des ressources disponibles sur le site de l'ACELF (Association canadienne d'éducation de langue française) www.acelf.ca et sur le site École communautaire citoyennes <https://ecc-canada.ca/>.